

# Qui est le maître du temps? La lutte pour le temps dans le vallon horloger de Saint-Imier dans la deuxième moitié du XIXe siècle

Autor(en): **Eitel, Florian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **119 (2016)**

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-697006>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Qui est le maître du temps ? La lutte pour le temps dans le vallon horloger de Saint-Imier dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>

FLORIAN EITEL

**Qui est le maître du temps ? La question est apparemment rhétorique lorsqu'on la pose dans le vallon de Saint-Imier, célèbre pour son industrie horlogère. Qui d'autre que l'horloger pourrait régner en maître sur le temps ? Lui qui, avec une patience d'ange et une précision infinie, assemble les parties d'une montre — au nombre de plus de 150 —, veille à ce que les pignons se combinent, que le balancier régule le rouage et que le ressort garantit la régularité de la mesure du temps dans cet objet complexe.**

La profession d'horloger est toujours associée à une grande fierté. Un horloger n'est pas un artisan comme un autre, car ce n'est que grâce à ses compétences, à son savoir, à sa précision et à sa veine artistique — transmis de génération en génération — qu'il peut créer un instrument pour des gens qui ne sauraient s'orienter au quotidien sans lui. Fierté et conscience professionnelle de l'horloger se traduisent bien dans une chanson publiée en 1874 dans l'*Annuaire du Jura bernois*. La première strophe vante notamment l'action des ouvriers horlogers sur le cours du monde :

« Sur cette machine ronde,  
C'est nous qui, sans longs discours,  
Du Temps dirigeons le cours  
Et faisons marcher le monde<sup>2</sup>. »

Dans une brochure publicitaire à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris en 1889, la fabrique Longines de Saint-Imier, déjà mondialement connue, évoque elle aussi ses produits comme des instruments indispensables à toute activité humaine :

« Il n'est peut-être pas une industrie qui réponde aussi intimement que l'horlogerie aux péripéties de la vie moderne. Nos pendules et nos montres, en nous mesurant les heures, nous mettent à même d'adapter exactement

notre existence aux croissantes nécessités, aux urgences de chaque jour. En notre civilisation compliquée, où tout est scientifique et se veut mécanique; où l'on fait, par avance, le compte de l'imprévu comme dans un plan de bataille, l'aiguille du cadran est l'ordonnatrice impérieuse de nos démarches, la régulatrice indispensable de nos actions<sup>3</sup>. »

Longines promettait aux acheteurs de ses montres non seulement de l'aide dans un monde de plus en plus complexe et rapide, mais aussi un moyen de gagner du temps :

« Gagner du temps, c'est la préoccupation moderne par excellence. On ne se représente pas l'homme de cette fin de siècle autrement que sa montre à la main<sup>4</sup>. »

Ainsi Longines prétendait être non seulement le maître du temps, mais son créateur.

## La fin de l'autonomie temporelle dans le vallon de Saint-Imier

L'idée de la maîtrise du temps semble avoir été profondément ancrée à Saint-Imier dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, cette conception unanime dissimulait une lutte pour la souveraineté effective sur le temps. Plusieurs groupes sociaux et politiques cherchèrent à imposer leur notion du temps, ou du moins à la préserver. Dans les dernières décennies du siècle, il se produisit aussi dans le vallon horloger du Jura bernois un processus d'unification du temps. L'autonomie temporelle individuelle, qui prévalait depuis des siècles, céda face à une notion du temps unitaire et contraignante.

Pour comprendre cette substitution, il nous faut préciser quelques concepts. Le temps n'est pas une donnée naturelle ni objective, mais le résultat de l'élaboration de normes par les hommes, comme l'écrit Norbert Elias dans son ouvrage *Du temps*<sup>5</sup>.

Qui détermine la normalisation du temps influence le quotidien des gens et acquiert une position de pouvoir. En même temps, le pouvoir sous une forme politique ou économique est une condition de l'élaboration de normes temporelles. La relation entre structures de pouvoir et conception du temps peut être attestée par des sources provenant du vallon de Saint-Imier : c'est ce que cet essai voudrait démontrer.

Jusque vers la fin du Moyen Âge, l'Église avait le monopole du temps. La journée s'organisait, même pour les activités matérielles, selon la liturgie des Heures, des matines aux complies<sup>6</sup>. Depuis la fin du

XIV<sup>e</sup> siècle, selon l'historien Dohrn-van Rossum, la conscience du temps changea dans les villes d'Europe avec l'apparition d'horloges dans l'espace public. L'introduction de la mesure moderne du temps fut un processus long et complexe, au cours duquel le temps des villes se dissocia petit à petit du temps liturgique. Par la suite, la mesure urbaine du temps régla la vie dans les villes, la durée du travail des salariés, les horaires des instances officielles, des marchés, de l'école et jusqu'aux services divins<sup>7</sup>.

Ce passage de la mesure du temps liturgique au temps des villes se constate aussi au XIX<sup>e</sup> siècle à Saint-Imier. Jusqu'en 1840, le temps officiel était donné par une seule horloge sur la façade nord du clocher de l'ancienne église Saint-Martin. L'inscription sur son cadran, un verset de l'évangile selon Matthieu (24:42), rappelait au passant qu'il était mortel et que c'est Dieu qui déterminait le temps des hommes :

« Veillez car vous ne savez à quelle heure doit venir votre seigneur<sup>8</sup>. »

Cette première horloge publique à Saint-Imier incarnait encore visiblement, avec son *memento mori*, la souveraineté et le pouvoir d'interprétation du temps de l'Église. Dieu seul décidait du début et de la fin du temps des hommes, selon son message implicite. Par conséquent, on ne pouvait lire l'heure qu'au clocher de l'église.

Une deuxième horloge publique fut installée à Saint-Imier entre 1838 et 1840, sur le clocher de la Collégiale<sup>9</sup>. Bien qu'elle se trouve sur le principal bâtiment consacré du lieu, son érection marqua un tournant dans la maîtrise du temps. L'initiative pour l'agrandissement du clocher, bizarre du point de vue architectural et artistique, ne venait pas de la paroisse, mais de la commune bourgeoise. Tout comme pour la reconstruction de Saint-Imier après l'incendie de 1839, c'est le maire François Meyrat-Langel qui en était le promoteur<sup>10</sup>. À l'assemblée communale du 19 mars 1838, il proposa de rehausser de plus de la moitié la tour, selon les plans du maître charpentier Augsburg, et de l'équiper de quatre horloges provenant d'un atelier de Morre, dans le Doubs<sup>11</sup>. C'est donc la commune qui finança la reconstruction de la tour et son équipement de quatre horloges : cette situation particulière faisait que la paroisse était propriétaire de la nef au bas de la tour, tandis que la partie supérieure dépendait de la commune, du pouvoir séculier. Le conseil communal et l'assemblée ont dû accorder une grande importance à la question du rehaussement du clocher, car bien que sa construction dépasse les possibilités financières de la commune, elle fut menée selon le plan malgré l'incendie survenu l'année suivante. La commune dut toutefois souscrire une hypothèque de 300 louis d'or auprès du canton.

Mais son budget ordinaire ne permettait pas de couvrir les intérêts hypothécaires<sup>12</sup>. Le clocher put donc être élevé seulement grâce à la reprise de l'hypothèque par la commune bourgeoise<sup>13</sup>.

Le prestige n'a pas été la seule raison de cette entreprise financièrement téméraire. L'ancienne tour basse, certes, avait un air un peu sous-dimensionné par rapport au développement de la bourgade. Mais surtout, elle n'était pas adaptée aux plans de Meyrat-Langel d'un Saint-Imier urbain, moderne et bourgeois<sup>14</sup>. Les quatre horloges témoignaient bien plus des efforts de la bourgeoisie au pouvoir pour s'attribuer la souveraineté sur le temps et imposer sa notion de celui-ci aux habitants du lieu. L'intention est déjà visible en 1833, lorsque de 22 heures à 4 heures du matin en hiver, 3 heures en été, un guet fut installé qui devait sonner chaque heure depuis le clocher de l'église<sup>15</sup>. En 1839, en même temps que les horloges, le maire fit aussi installer une cloche au bâtiment de l'école<sup>16</sup>.

Les horloges et les cloches, en sus de leur fonction purement pratique de donner l'heure, représentent aussi un instrument de pouvoir qui peut transmettre les valeurs de la société bourgeoise. Il s'agit ici des vertus de la ponctualité et de la discipline. L'idée de faire des horloges publiques un outil de la discipline est évidente dans le cas de Saint-Imier. Grâce aux quatre horloges du clocher, la population pouvait lire l'heure depuis tous les coins du village. Mais cette omniprésence des cadrans obligeait aussi les gens à voir en permanence l'heure officielle. Le clocher aux quatre cadrans s'élevait vers les cieux comme un panoptique inversé au milieu du village. Personne ne pouvait échapper à l'heure, personne ne pouvait expliquer une arrivée tardive par la méconnaissance de l'heure précise. Les horloges donnaient l'heure officielle sur laquelle chacun devait régler sa montre. On n'avait plus le champ libre pour une vie quotidienne sans horaires, une perception individuelle du temps ou une répartition personnelle du temps. L'heure individuelle était devenue égale à l'heure officielle du lieu.

Une nouvelle étape de l'harmonisation du temps et par conséquent de la perte de l'autonomie individuelle fut franchie à Saint-Imier en 1874. Cette année-là, l'horloger municipal C. Charpié mit en route l'acquisition d'un «régulateur public<sup>17</sup>». Cet instrument de haute précision devait harmoniser l'heure publique de Saint-Imier avec l'heure nationale, donnée par l'observatoire cantonal de Neuchâtel et transmise chaque jour par télégramme. Le régulateur public fut installé au bureau de poste et télégraphe pour que l'heure officielle soit donnée sans retard<sup>18</sup>. Le processus historique de l'unification du temps et de la suppression des

heures locales était ainsi accompli à Saint-Imier, processus qui fut achevé vingt ans plus tard à la conférence de Washington de 1894, lors de laquelle des représentants des États occidentaux se mirent d'accord sur la division du globe en 24 fuseaux horaires de quinze degrés de latitude chacun et sur la définition du méridien zéro à l'Observatoire royal britannique de Greenwich<sup>19</sup>.

Alors que l'heure officielle de l'État était fixée, une personne fit de la résistance contre l'heure officielle du village. Il ne s'agissait pas d'un habitant tenant à son autonomie, mais de l'un des citoyens les plus en vue et les plus puissants qui ne jurait que par la ponctualité: Ernest Francillon<sup>20</sup>, le directeur de la fabrique Longines. Celui-ci tenait un livret où, avec d'autres membres de la direction, il notait les consignes pour le personnel; il y rappelait régulièrement l'exigence de ponctualité, avec une remarque qui revêt un grand intérêt pour l'histoire culturelle. L'instruction du 27 septembre 1880 dit en effet:

«Les entrées tardives sont beaucoup trop nombreuses. Il est rappelé que pour tous le travail commence et cesse aux heures indiquées à l'horaire. L'heure de la fabrique avance de 5 minutes sur l'heure du village<sup>21</sup>.»

À propos de la distinction entre «heure du village» et «heure de la fabrique» imposée par la direction, on parlait aussi de «l'heure des Longines<sup>22</sup>». Cette précision était rappelée au personnel une fois par an au moins et figure même dans le règlement de fabrique de 1879 contresigné par le Conseil d'État bernois<sup>23</sup>. L'avance de l'heure de la fabrique de 5 minutes sur l'heure du village se voyait ainsi consacrée par les autorités cantonales.

Dans le règlement de fabrique et les instructions au personnel, Francillon répétait sans équivoque que l'heure de la fabrique, au moins dans la sienne, était l'heure obligatoire. Si ouvrières et ouvriers voulaient éviter d'arriver en retard au travail et de subir des retenues de salaires, ils devaient régler leur montre non sur l'heure du village, mais sur celle de la fabrique. L'insistance de Francillon sur «son» heure est étonnante, si l'on songe que c'est entre la fin de 1874 et le début de 1875 que la commune avait acquis le «régulateur public» et qu'il était réglé chaque jour par télégraphe sur l'heure nationale. Malgré l'adoption de l'heure nationale officielle à Saint-Imier, Francillon ne modifia pas d'une seconde son heure de la fabrique. Le 15 mars 1876, par exemple, les ouvriers durent prendre note de ceci:

«L'heure de la Fabrique est exactement de 5 minutes en avance sur le Régulateur municipal à la Poste<sup>24</sup>.»

En 1891, finalement, l'heure de Longines devint la même que celle du village. Une instruction de la direction au personnel relève que les deux horloges de la fabrique sont réglées sur l'heure de l'école d'horlogerie du village<sup>25</sup>. Cet exemple tiré des archives montre que la maîtrise du temps à Saint-Imier ne passa pas seulement de l'autorité ecclésiastique à l'autorité de l'État, mais aussi à celle du capital. Tant les détenteurs du pouvoir politique que les détenteurs du pouvoir économique voulaient décider de l'heure. La maîtrise du temps était un moyen éprouvé d'étendre et de consolider son pouvoir.

## Le pouvoir des fabricants sur le temps

Dans la concurrence pour une heure unique imposée à tous, Francillon exprimait clairement qu'il pouvait faire régner son propre horaire dans sa fabrique. Pour l'appliquer contre la notion du temps de son personnel et l'heure officielle du village, il instaura un instrument jusque-là inconnu dans le monde du travail horloger : le règlement de fabrique.

Les règlements de fabrique sont des instruments de contrôle du travail. Ils fixent les normes de comportement au travail et forment ainsi la loi contraignante dans les murs de l'usine. Dès qu'une ouvrière ou un ouvrier franchit le seuil de la fabrique, elle ou il est soumis au régime de celle-ci. Le principe absolu est celui de l'optimisation du temps : pendant « leur » temps de travail en fabrique, les ouvriers doivent produire le plus possible et le mieux possible pour le fabricant. Mécanisation et rationalisation sont des moyens d'atteindre cet optimum, et le règlement en est l'outil de contrainte.

## Des machines qui optimisent le temps et donnent la mesure

Longines fut une pionnière dans la mécanisation de la production de montres en Suisse<sup>26</sup>. Depuis l'ouverture de la fabrique en 1867, les machines faisaient partie intégrante du travail dans presque tous les ateliers. La place que prirent les machines dans la production de Longines est bien visible dans les gravures (fig. 1, 2) de la brochure publicitaire de 1889 que nous avons déjà évoquée<sup>27</sup>. Des transmissions traversent les salles, des roues de transmission s'alignent entre les postes de travail. Ouvrières et ouvriers y servent « leurs » machines pour l'étamage, la

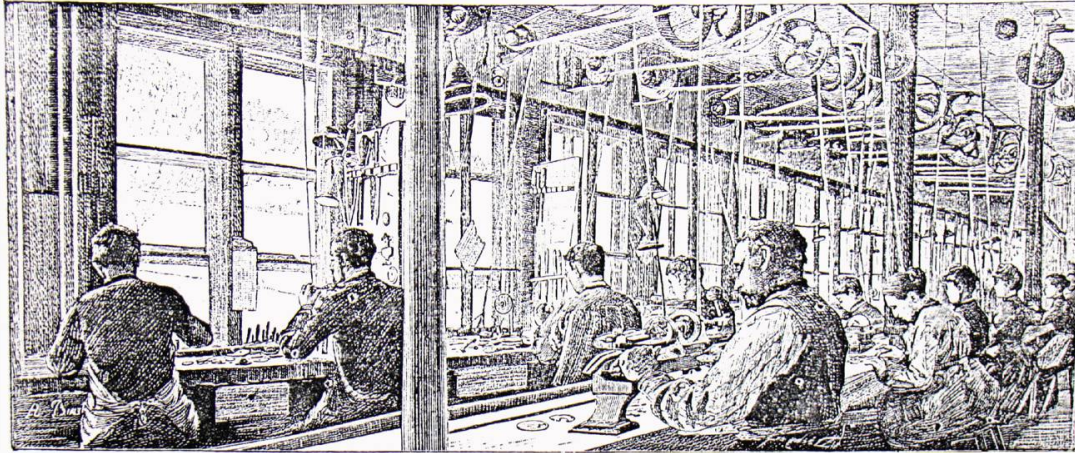


Fig. 1 : Atelier d'ébauche.

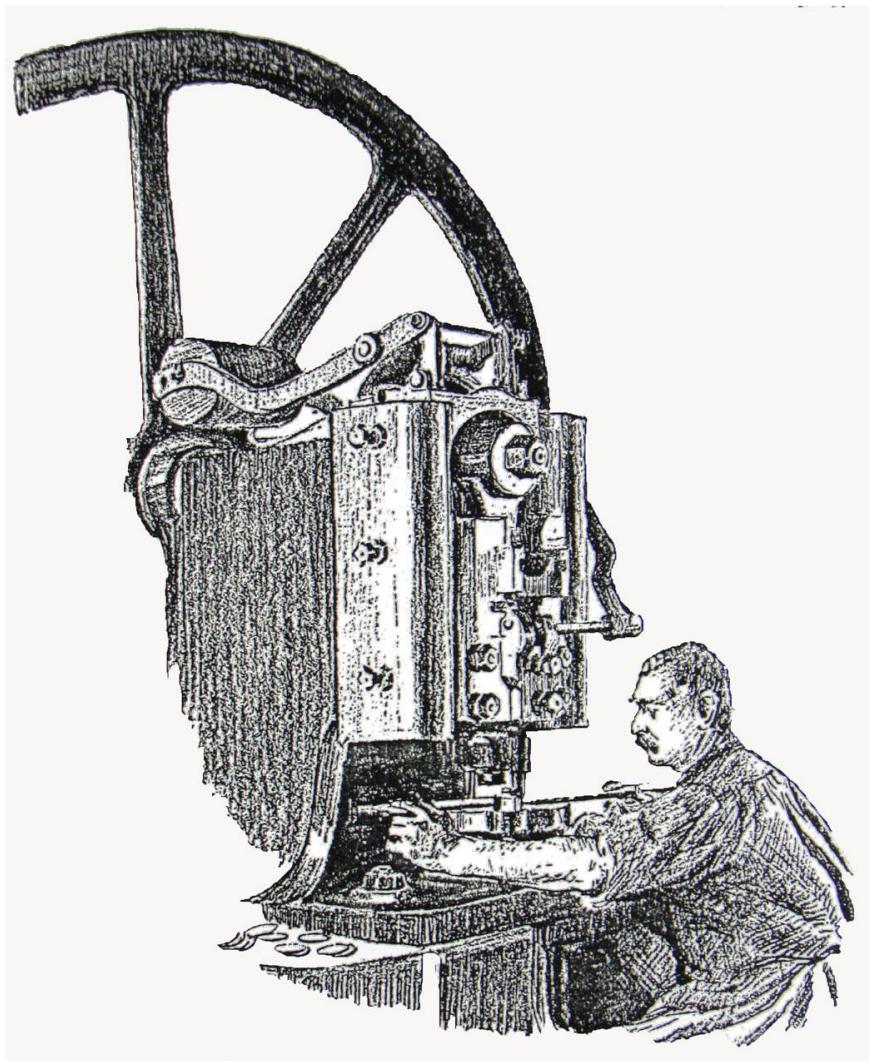


Fig. 2 :  
Découpage à la  
poinçonneuse



perforation et le polissage des parties. Ils sont assis sur de longs bancs où ils effectuent les étapes du travail qui leur est assigné. Pas de vis-à-vis, généralement, car les postes de travail font face aux fenêtres pour bénéficier d'autant de lumière que possible sur les établis. Ce n'est donc pas le regard qui relie les personnes, mais les transmissions hydrauliques qui traversent toute la halle, emplissent l'espace de leur roulement monotone et fournissent l'énergie qui fait marcher les machines. Comme des marionnettes mues par leurs fils, hommes et femmes effectuent leur travail monotone, entraînés par les machines et selon l'allure de celles-ci. Le rythme est donné tant par le cycle des machines que par les contremaîtres en arrière-plan. Ces derniers veillent à ce que le nombre de pièces imposé par la direction soit atteint à la fin de la journée.

Dans le travail chez Longines, le corps humain se fond dans la machine. L'homme est au service de la machine, une sorte de bras prolongé de la machine. La symbiose observée par Jacques David, responsable technique chez Longines, lors de sa visite d'usines d'horlogerie en Amérique du Nord en 1876, semble bien réalisée dans la fabrique imérienne<sup>28</sup>. La question se pose de savoir si l'on peut parler de symbiose, ou plutôt du temps dicté par la machine à travers le système horaire imposé par la direction. Ce sont en effet les indications horaires de la direction et les machines en fonction qui imposaient le rythme de travail aux hommes, avec leur mouvement régulier implacable. Le travail commençait et finissait pour tout le monde avec le mouvement des machines, comme le fixe le règlement de fabrique de 1879 et comme on ne cessait de le répéter au personnel, selon le livret :

«Le signal pour commencer et pour quitter le travail est donné par les transmissions<sup>29</sup>.»

Les transmissions mettaient en marche les machines qui dictaient son rythme au travail et l'imposaient aux hommes. Le temps de travail et le salaire n'étaient comptés que quand les machines tournaient. Les activités antérieures ou postérieures ne comptaient explicitement pas comme temps de travail :

«Il est interdit de changer le vêtement ou de se laver les mains avant l'arrêt des transmissions qui indique l'heure de sortie<sup>30</sup>.»

On pourrait dire que les machines et les hommes étaient mis en marche ou arrêtés en même temps, et alimentés par la fabrique. Les premières sous forme d'énergie, les deuxièmes sous forme de salaires.

## Optimiser le temps en éliminant le temps improductif

Pour accroître les capacités de production dans sa fabrique, Longines ne comptait pas seulement sur les machines, mais aussi sur l'accélération du travail humain. La première mesure évidente à cette fin fut l'insistance sur la ponctualité. La fabrique payait les ouvriers à l'heure, et pour la direction il était logique que le travail s'effectue durant chaque minute de l'heure et qu'aucun instant ne soit gaspillé. L'article 7 du règlement de fabrique de 1879 précise :

« La circulation d'un atelier à l'autre,  
Les longs stationnements hors des ateliers,  
Les conversations prolongées, les chants ou bruits incommodes,  
L'introduction de boissons fermentées  
[...] sont interdits et pourront, en cas de récidive, être dénoncés au bureau  
et punis d'une amende de 50 centimes<sup>31</sup>. »

Une autre mesure en vue de diminuer le temps improductif consiste dans l'interdiction de fumer<sup>32</sup> ainsi que de lire des cartes postales au travail<sup>33</sup>. Toutes ces prescriptions visent à éliminer ou au moins à diminuer les moments creux entre les étapes du travail et donc à prévenir tout ralentissement du rythme de travail. La menace d'une amende en cas de non-respect répété du règlement montre l'importance d'une retenue sur le salaire comme mesure disciplinaire. Cette pratique alors légale était inscrite dans la logique de l'aube du capitalisme, dans laquelle la relation entre employeur et employé consistait en l'échange d'un salaire contre du temps. L'employeur s'estimait en droit de ne pas accorder le salaire convenu si l'ouvrier ne remplissait pas les obligations prévues dans son contrat.

En cas d'arrêt du travail, la direction prit des mesures plus sévères. Des absences injustifiées, comme le « lundi bleu » traditionnel ou le vendredi, n'étaient pas tolérables :

« Les absences non justifiées et notamment les lundis et vendredis bleus, source de ruine morale et physique, ne sont pas tolérées aux Longines. Ils entraînent un retard dans la paye (bons bleus) et peuvent en se renouvelant amener le renvoi de l'ouvrier<sup>34</sup>. »

On peut trouver plausible, aujourd'hui, qu'un ouvrier ne soit pas payé, voire soit licencié s'il n'accomplit pas ses heures de travail ; mais à l'époque ce n'était pas évident. Il a fallu un changement de mentalité dans la culture ouvrière pour que cette norme s'impose. E. P. Thompson

l'a bien montré dans son essai sur l'introduction des horloges et le changement de paradigme qu'elles ont entraîné dans le monde du travail en Angleterre. Dans le monde préindustriel, le travail était marqué par l'irrégularité. Dans les exploitations agricoles, le travail à domicile ou les petits ateliers artisanaux, la durée du travail s'organisait selon la part que chacun devait y consacrer<sup>35</sup>. Mais le rythme hebdomadaire était rompu en fin de semaine, lorsque l'on arrêta de travailler et que l'on s'adonnait à l'alcool. À l'époque victorienne, l'arrêt du travail se prolongeait fréquemment durant le « Saint Lundi<sup>36</sup> ». La division croissante du travail réclama, selon Thompson, de plus en plus de synchronisation de la production : au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'horloge apparaît dans les fabriques en même temps que les règlements stricts, les plans de travail obligatoires, les pointeuses, le personnel de surveillance et les sanctions disciplinaires<sup>37</sup>. Avec l'horloge de l'usine, les entrepreneurs avaient introduit un strict régime horaire, ce qui ne transformait pas seulement la culture ouvrière, mais pouvait aussi accroître la durée du travail. Il fallut certes plusieurs générations pour que les mentalités évoluent<sup>38</sup>, mais finalement les fabricants parvinrent à imposer aux ouvrières et aux ouvriers leur notion du temps, et à faire de la réduction de la durée du travail une des principales revendications du mouvement ouvrier. Celui-ci intégrait ainsi la notion entrepreneuriale que « le temps, c'est de l'argent<sup>39</sup> ».

Ce que dit Thompson de l'Angleterre vaut aussi pour l'industrie horlogère du Vallon, et en particulier pour la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque la production se déplaça du travail à domicile dans les ateliers et les fabriques. Dans les ateliers, la culture du ralenti et de la pose sporadique des outils pouvait encore se manifester, selon des rapports de l'époque<sup>40</sup>. L'introduction des horaires dans les fabriques signifia quant à elle une rupture radicale avec la culture ouvrière antérieure. Le changement de mentalité exigea aussi plusieurs générations dans le Vallon, si l'on suit le livret de la direction de Longines. Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, on y trouve des indications récurrentes sur le respect des horaires de travail.

## **La loi sur les fabriques de 1877, régulateur pour la protection de la main-d'œuvre ?**

En 1877, la Confédération suisse agit sur la réglementation de la durée du travail. La première loi fédérale sur le travail en fabrique, approuvée de justesse le 21 octobre 1877, intervient sur les horaires des fabriques,

domaine réservé jusque-là aux employeurs. La loi prévoyait entre autres la limitation de la durée du travail à 11 heures par jour, l'interdiction de faire travailler des enfants de moins de 14 ans et une protection spécifique pour les femmes. Selon son article 15, le travail des femmes était interdit pendant la nuit ainsi qu'avant et après leurs couches, elles ne pouvaient le reprendre qu'après six semaines<sup>41</sup>. Ces mesures, destinées à protéger la santé de la population ouvrière, rencontrèrent paradoxalement une certaine opposition. On citera la pétition de l'ouvrier Adolphe Straub<sup>42</sup> au préfet de Courtelary<sup>43</sup>. L'épouse de Straub aurait voulu reprendre son travail chez Longines quelques jours après la naissance de leur enfant. Le père argumentait que le travail de son épouse n'était pas pénible: elle devait simplement percer des trous à la machine dans des plaques et pouvait travailler à côté du poêle. Même si la naissance s'était produite 17 jours plus tôt seulement, sa femme avait repris ses forces<sup>44</sup>. Une lettre d'accompagnement de la sage-femme le confirmait. Mais Jacques David interdit à l'épouse de Straub de reprendre le travail, indiquant que ce n'était plus autorisé selon la loi sur les fabriques. Straub demanda alors l'intervention du préfet en faveur de sa famille :

«Parce qu'il faut bien comprendre qu'avec les impôts qu'il faut payer à Saint-Imier nous n'avons pas le moyen de laisser nos femmes six semaines sans travailler<sup>45</sup>.»

Straub avançait des arguments économiques contre la loi sur les fabriques. Cela montre d'une part combien les revenus des familles ouvrières étaient maigres. D'autre part, on peut y voir l'adoption de la conception du temps des fabriques. La maxime «le temps, c'est de l'argent» est utilisée ici de manière perversifiée. À la différence du point de vue d'un Francillon, elle ne signifie pas ici une accélération et un gain de temps pour accroître les profits, mais un arrêt de travail et une baisse de salaire pouvant aller jusqu'à mettre en danger la survie.

La loi fédérale sur les fabriques obligea aussi Longines à adapter la durée du travail. Auparavant, la journée s'étendait en règle générale de 7 h 45 à 20 h en hiver, de 6 h 45 à 19 h en été, avec une pause d'une heure à midi<sup>46</sup>, ce qui faisait donc 11 heures et 15 minutes. La loi obligea à la réduire de 15 minutes. Mais le propriétaire «n'offrit» pas vraiment ce quart d'heure à son personnel :

«La Loi sur les Fabriques ne nous permet que 11 heures du travail; je demande que le quart d'heure que nous perdons se retrouve dans une exacte observation de l'horaire<sup>47</sup>.»

La loi n'était donc pas seulement en faveur des ouvriers. Elle les protégeait certes, les femmes en particulier, contre un travail supplémentaire, mais ne prévoyait aucune compensation salariale pour le temps « perdu ». Elle n'offrait pas non plus de garantie que l'on travaillerait effectivement onze heures. La durée du travail et, par conséquent, le salaire variaient selon les carnets de commandes et l'état des affaires de l'entreprise<sup>48</sup>. On ne travaillait pas non plus à la fabrique les dimanches ni les jours fériés, comme le vendredi saint, l'Ascension et Noël. Les jours de fêtes locales, comme les *Brandons* et la *Saint-Jean*<sup>49</sup> ou lors de festivités patriotiques comme la fête cantonale de tir, le travail s'arrêtait pendant quelques heures. Enfin, la fabrique fermait lors d'événements dans la famille du patron, comme le mariage de ses enfants<sup>50</sup> ou l'enterrement de parents. À la mort du fils d'Ernest Francillon, le travail cessa pendant deux jours et pendant trois jours à la mort du fondateur de Longines<sup>51</sup>. Pendant les funérailles de ce dernier, le temps s'arrêta vraiment à Saint-Imier: non seulement la fabrique, mais tous les commerces du village étaient fermés<sup>52</sup>.

## Résistance contre le pouvoir des patrons sur le temps

Le système juridique et économique eut pour conséquence que la durée du travail et donc le salaire étaient organisés par les propriétaires et les chefs d'ateliers. Mais le pouvoir des entrepreneurs de déterminer le temps ne fut pas accepté sans résistance: on le voit à l'exemple d'un cas bien documenté, la protestation ouvrière de 1871-1872 dans l'atelier de Jules-Edmond Chopard à Sonvilier. Avant Noël, quatorze ouvriers adressèrent une lettre au patron pour demander de pouvoir travailler le 25 décembre ou, au cas où l'atelier fermerait, de toucher un dédommagement. Pour eux, il ne s'agissait pas seulement de la fermeture d'un jour, mais de la question de principe: qui pouvait déterminer le temps? Avec cette fermeture de l'atelier sans compensation financière, ils se voyaient

« [...] blessés dans nos intimes convictions, d'être obligé de sanctifier un jour que nous ne reconnaissons pas sacré pour nous [*sic*]. En même temps cela nous fait de la peine que vous ayez la malheureuse idée, d'imposer d'une manière illégale votre opinion à tout un atelier<sup>53</sup>. »

Lorsque Chopard refusa la demande, argumentant que cela créerait un précédent et qu'il aurait à craindre que soit aussi demandée l'ouverture

de l'atelier les dimanches<sup>54</sup>, les ouvriers réitérèrent leur revendication et l'élargirent. Au nom du personnel de l'atelier Chopard, la Fédération des sections des ouvriers graveurs et guillocheurs du district de Courtelary réclama une compensation rétroactive pour la journée de travail perdue à Noël et, à l'avenir, la garantie de 26 jours de travail par mois. Elle refusait nettement une pause décidée par le patron sans indemnité.

«2° À l'avenir vous reconnaîtrez vingt-six jours de travail par mois à vos ouvriers. Au cas où vos opinions religieuses vous obligeraient à fermer votre atelier un jour de la semaine la fédération des sections des ouvriers graveurs & guillocheurs vous reconnaît ce droit, moyennant que vous indemniez [*sic*] vos ouvriers pour le temps que vous leur aurez fait perdre<sup>55</sup>.»

Caractériser un jour sans travail et sans indemnité de temps perdu montre combien les ouvriers avaient adopté la notion capitaliste du temps. Cette notion correspondait-elle à leurs opinions, les graveurs et guillocheurs de chez Chopard avaient-ils achevé le changement de mentalité que décrit E. P. Thompson, ou bien cette formulation était-elle une formule rhétorique contre le patron qui parlait de «leur» temps? Nous ne pouvons répondre à cette question. Mais il est clair que les ouvriers luttèrent pour leur autonomie.

Leur revendication exprime l'exigence que l'on respecte leur organisation du travail, mais aussi leurs convictions politiques. Les graveurs et guillocheurs du vallon de Saint-Imier, à l'époque, se ralliaient au courant anarchiste de l'Association internationale des travailleurs, fondée en 1864, plus précisément à la Fédération jurassienne<sup>56</sup>. Le conflit à l'atelier Chopard atteste ainsi de l'apparition de l'anarchisme parmi les ouvriers horlogers du Vallon.

Les ouvriers perdirent cette fois la partie. Chopard décida bientôt de diminuer son personnel, conséquence directe selon lui de la revendication qui sapait son autorité<sup>57</sup>. On ne sait pas combien de graveurs et de guillocheurs perdirent leur emploi à la Noël 1871. Mais l'atmosphère de travail à l'atelier n'était plus au beau fixe. Un an et demi plus tard éclata un nouveau conflit qui prit une dimension bien plus importante<sup>58</sup>. Tout comme chez Chopard, les anarchistes ne purent se maintenir à long terme, malgré quelques succès dans l'obtention de contrats collectifs. Dans la lutte contre les patrons pour la maîtrise du temps, ils durent se tenir pour vaincus.

On peut considérer la résistance des anarchistes contre l'imposition du temps par les chefs d'ateliers et les fabricants comme un dernier sursaut contre la fin de l'autonomie et pour leur maîtrise du temps de travail dans les ateliers d'horlogerie. Après l'Église, les ouvriers eux aussi

durent céder face au pouvoir des patrons. Ce dernier ne cessa de croître à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la centralisation, la rationalisation, la mécanisation et la capitalisation dans la production horlogère. La devise «le temps, c'est de l'argent» s'imposa ainsi dans le Vallon. Celui qui détenait le capital pouvait aussi disposer du temps.

*Après avoir fait des études à Berne, Valence et Neuchâtel, Florian Eitel obtient un doctorat en histoire contemporaine à l'université de Fribourg en 2016. Sa thèse porte sur l'émergence du mouvement anarchiste dans le vallon de Saint-Imier au XIX<sup>e</sup> siècle. Dès 2017, il est conservateur du département d'histoire au Nouveau Musée de Bienne.*

NOTES

<sup>1</sup> Cet article ressort d'une thèse de l'auteur en histoire déposée en 2015 à l'université de Fribourg avec le titre: «*Vive la Commune libre universelle!*» *Anarchismus und Globalisierung im Tal von Saint-Imier in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts*. L'auteur remercie Marianne Enckell pour la traduction française de l'article.

<sup>2</sup> N. Vernier, «Chant des horlogers», in: *Annuaire du Jura Bernois 1874*, p. 38-40.

<sup>3</sup> Léon Pradel, «L'horlogerie suisse», in: *Revue de l'Exposition universelle de 1889*, I, Paris, 1889, p. 9.

<sup>4</sup> Art. cit., p. 10.

<sup>5</sup> Norbert Elias, *Du temps*, trad. de l'all. par Michèle Hulin, Paris, Fayard, 1997.

<sup>6</sup> Gerhard Dohrn-van Rossum, *L'histoire de l'heure; l'horlogerie et l'organisation moderne du temps*; traduit de l'allemand. Paris 1997, p. 32s.

<sup>7</sup> Pour plus de détails, *ibid.*, p. 241-285.

<sup>8</sup> L'inscription date probablement du XVII<sup>e</sup> siècle, l'horloge du XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir Vincent Steingruber, *Recensement architectural de la commune de Saint-Imier*, Berne 2005, p. 121; Zita Caviezel-Rüegg, «Saint-Imier», in: Société d'histoire de l'art en Suisse (éd.): *Guide artistique de la Suisse. Jura, Jura bernois, Neuchâtel, Vaud et Genève*, 2011, p. 122.

<sup>9</sup> L'église avait des cloches, qui rythmaient aussi la journée, depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Voir Caviezel-Rüegg, p. 120-121.

<sup>10</sup> Dans les années 1830 et 1840, Meyrat-Langel était un des politiciens et entrepreneurs les plus influents de Saint-Imier. Étabilisseur, entrepreneur en bâtiment et propriétaire d'immeubles, il fut maire de 1828 à 1832, puis en 1836 et 1839; de 1828 à 1832, il fut aussi président de la commune bourgeoise. De 1831 à 1833, en 1837 et en 1843 il fut enfin député au Grand Conseil bernois. Voir Robert Gerber, *Histoire de Saint-Imier*, Saint-Imier 1946, p. 103; Archives municipales de Saint-Imier (AMSI), Procès-verbaux des assemblés communales 1835-1857 (CC 1.A.001), p. 9, 38.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>12</sup> Le rehaussement ne fut pas donc financé par des dons, comme l'écrit Gerber, *ouvr. cit.*, p. 80. La commune récolta certes des dons, mais le coût fut essentiellement couvert par l'hypothèque.

<sup>13</sup> En échange, la commune lui donna en fermage la boucherie communale, jusqu'au remboursement de l'hypothèque. AMSI, CC 1.A.001, p. 20.

<sup>14</sup> Meyrat-Langel fut aussi le pionnier de l'urbanisation de Saint-Imier au milieu du siècle. Maire et entrepreneur, il se comportait à son gré et ne distinguait pas toujours ses propres intérêts des décisions démocratiques. Voir Maurice Born, « Première dérive à partir d'une déchirure de plan », in : *L'archicomble*, 1 (1990).

<sup>15</sup> Gerber, *ouvr. cit.*, p. 87.

<sup>16</sup> AMSI, CC 1.A.001, p. 26. Les autorités équipèrent tout de suite d'une horloge et d'une cloche le nouveau collège bâti en 1858. Voir Steingruber, *ouvr. cit.*, p. 26. C'est une étape supplémentaire dans les efforts de la bourgeoisie d'installer des horloges dans l'espace public et de faire ainsi de la notion du temps une affaire séculière.

<sup>17</sup> Charpié, « Question d'un Régulateur public », in : *Jura Bernois*, 11.7.1874, p. 3 ; « Régulateur public », in : *Jura Bernois*, 25.02.1874, p. 3.

<sup>18</sup> Archives Longines (A.L.), Règlements (E 122.1), entrée du 15.03.1876. L'observatoire cantonal de Neuchâtel, ouvert en 1860, transmettait chaque jour par télégraphe, à 13 heures, l'heure exacte à la centrale télégraphique de Berne. Celle-ci indiquait l'heure officielle à tous les offices de poste et télégraphe de Suisse. Voir Edmond Guyot, « L'Observatoire cantonal de Neuchâtel. 1858-1938 », in : *Bulletin de la Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles*, 63 (1938), p. 6 ; Jakob Messerli, *Gleichmässig, pünktlich, schnell. Zeiteinteilung und Zeitgebrauch im 19. Jahrhundert in der Schweiz*, Zurich 1995, p. 72-75.

<sup>19</sup> Voir Jürgen Osterhammel, *Die Verwandlung der Welt. Eine Geschichte des 19. Jahrhunderts*, Munich 2009, p. 118-120. Sur la suppression des heures locales, l'application de l'heure nationale au début des années 1860 et l'introduction de l'heure d'Europe centrale en Suisse en 1894, voir Messerli, *ouvr. cit.*, p. 69-93.

<sup>20</sup> Ernest Francillon (1834-1900), né à Lausanne, suivit une école de commerce à Stuttgart puis un apprentissage d'horloger à Môtiers (NE). Il entra ensuite dans l'entreprise de son oncle à Saint-Imier, le Comptoir Agassiz, et le développa depuis 1867 pour en faire la fabrique Longines, la plus grande entreprise d'horlogerie du lieu et une des plus grandes de Suisse. Parallèlement à ses succès économiques, il fit une carrière politique. Député radical au Grand Conseil bernois (1878-1882) et au Conseil national (1881-1890), ses fonctions dans des compagnies ferroviaires (Jura-Berne-Lucerne, 1871-1888, Jura-Simplon, 1890-1898) et des sociétés horlogères (Société industrielle du district de Courtelary, Société intercantonale des industries du Jura, Syndicat des fabriques de montres) contribuèrent aussi à faire de lui un des principaux entrepreneurs et hommes politiques du Jura bernois. Sur la carrière économique et politique de Francillon, voir notamment ma thèse non publiée : « *Vive la Commune libre universelle!* » *Anarchismus und Globalisierung im Tal von Saint-Imier in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts*. Fribourg : unveröffentlichte Dissertation an der Philosophische Fakultät, Bereich Zeitgeschichte, Universität Freiburg, 2015, en particulier p. 79-81, 90-97, 108-111.

<sup>21</sup> A.L., E 122.1, entrée du 27.9.1880.

<sup>22</sup> A.L., E 122.1, entrée du 16.10.1885.

<sup>23</sup> Voir l'art. 4 du règlement de fabrique du 8.3.1879 (AL, E 122.3).

<sup>24</sup> A.L., E 122.1, entrée du 15.3.1876.

<sup>25</sup> A.L., E 122.1, entrée du 12.5.1891.

<sup>26</sup> Pierre-Yves Donzé, *Histoire de l'industrie horlogère Suisse. De Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Neuchâtel 2009, p. 45-57, surtout p. 51 ; Patrick Linder, *De l'atelier à l'usine: L'horlogerie à Saint-Imier (1865-1918)*, surtout p. 9-15.



<sup>27</sup> Voir les gravures de l'artiste « A. B. » en annexe. L. Pradel, « L'horlogerie suisse », *Revue de l'Exposition universelle de 1889*, I, Paris, 1889, p. 12 et p. 15. Archives Mémoires d'Ici Saint-Imier: que les collaborateurs de cette institution soient ici remerciés pour leur précieuse aide.

<sup>28</sup> Jacques David se rendit en 1896 avec Théodore Gribi à l'Exposition internationale de Philadelphie, comme représentant de la Société intercantonale des industries du Jura, et visita ensuite des fabriques d'horlogeries américaines, notamment à Waltham (Massachusetts), où la mécanisation était nettement en avance sur celles de la Suisse. David s'enthousiasma pour les énormes investissements dans les parcs de machines et le travail des femmes et de personnel non qualifié. Il rédigea un rapport, réédité en 1992 en fac-similé: *Rapport à la Société intercantonale des industries du Jura sur la fabrication de l'horlogerie aux États-Unis*, éd. Longines S.A., Saint-Imier 1992 (1876).

<sup>29</sup> A.L., E 122.1, entrée du 25.1.1869.

<sup>30</sup> A.L., E 122.1, entrée du 7.7.1883.

<sup>31</sup> A.L., E 122.3.

<sup>32</sup> A.L., E 122.1, entrée du 1.11.1900.

<sup>33</sup> A.L., E 122.1, entrée du 29.4.1902.

<sup>34</sup> A.L., E 122.3, Règlement pour la Fabrique d'Horlogerie des Longines Ernest Francillon & Co. Saint-Imier (8.3.1879), Art. 8.

<sup>35</sup> E. P. Thompson, « Time, Work-discipline and Industrial Capitalism », in: *Past & Present*, 38 (1967), p. 70-71.

<sup>36</sup> Thompson, p. 73-76.

<sup>37</sup> Thompson, p. 80-82.

<sup>38</sup> Thompson, p. 90-91.

<sup>39</sup> Thompson, p. 86.

<sup>40</sup> Voir à ce sujet les souvenirs du monteur de boîtes Émile Blaser (1866-1938). On quittait alors souvent le travail, et l'alcool faisait partie intégrante de la culture ouvrière des horlogers. Blaser, Émile, *Le trim? Souvenirs de Roger Boudrié, ouvrier horloger jurassien*, éd. par François Kohler, Dole (etc.) 1993, ici p. 66-67.

<sup>41</sup> Loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, art. 15.

<sup>42</sup> Ouvrier horloger. Voir AMSI, Impôts, Impôts communaux, Anciens registres (IMP), 1.A.002, Registre du rôle des impositions 1880, entrée n° 1949.

<sup>43</sup> Archives de l'État de Berne (A.E.B.), Archives du district de Courtelary (A.P.D.C.), B 179, lettre du 21.1.1879.

<sup>44</sup> Straub se battait depuis plusieurs jours pour que sa femme puisse reprendre le travail. On trouve notamment une lettre antérieure au préfet, dont on peut déduire que sa femme aurait voulu retourner à l'usine tout de suite après la naissance.

<sup>45</sup> A.E.B., A.P.D.C., B 179, lettre du 21.1.1879.

<sup>46</sup> A.L., E 122.1, plusieurs entrées jusqu'en 1878, p. ex. 21.3.1870 (horaire d'été) et 16.11.1870 (horaire d'hiver).

<sup>47</sup> A.L., E 122.1, entrée du 18.3.1878.

<sup>48</sup> En 1885 par exemple, à cause de la mauvaise marche des affaires, la fabrique ferma à midi entre le 25 mai et le 4 juillet. Voir A.L., E 122.1, entrées du 25.5 et du 6.7.1885.

<sup>49</sup> Les Brandons sont célébrés le sixième dimanche avant Pâques, où l'on fête à la fois la fin de l'hiver et le début du Carême; la coutume existe dans toute la Suisse romande. À la Saint-Jean, autour du 26 juin, on fête le saint et le début de l'été. Le lundi suivant était jour férié.

<sup>50</sup> A.L., E 122.1, entrées des 13.10.1882, 28.10.1875, 15.7.1897. Lors des mariages de ses deux filles et de son fils, Francillon offrit à son personnel un repas au restaurant ou une fête, ce que l'on peut considérer comme une sorte de compensation matérielle pour le temps de travail perdu.

<sup>51</sup> A.L., E 122.1, entrée du 26.8.1899 et 4.3.1900.

<sup>52</sup> Pierre César, *Ernest Francillon. Sa vie et son œuvre*, Saint-Imier 1900, p. 21.

<sup>53</sup> A.E.B., A.P.D.C., B 193, lettre sans date dans le dossier « Plainte de Jules Edmond Chopard, à Sonvillier contre la Société des graveurs et guillocheurs du district de Courtelary (1871-1873) ». La lettre était identifiée par Chopard sous le n° 1.

<sup>54</sup> A.E.B., A.P.D.C., B 193, *ibid.*, lettre de Jules-Edmond Chopard du 24.12.1871.

<sup>55</sup> A.E.B., A.P.D.C., B 193, *ibid.*, copie de la lettre de la Fédération des Graveurs & Guillocheurs du district Courtelary à Jules-Edmond Chopard du 2.1.1872.

<sup>56</sup> L'A.I.T. (Première Internationale) avait été fondée en 1864. Les premières sections se formèrent dans les Montagnes neuchâteloises en 1865, dans le Vallon en 1866. La Fédération jurassienne se créa en 1871 suite à la scission au sein de la Fédération romande, qui regroupait les sections romandes de l'A.I.T. Cette scission résultait du conflit entre les tenants d'une ligne centralisatrice et ceux de l'autonomie des sections. Un conflit similaire entraîna la division de l'A.I.T. lors de son congrès tenu à La Haye en 1872; suite à cela se créa la même année la branche anti-autoritaire de l'Internationale, au congrès de Saint-Imier. Elle subsista jusqu'en 1877, et la Fédération jurassienne vécut jusqu'en 1883. Voir Marianne Enckell, *La Fédération jurassienne. Les origines de l'anarchisme en Suisse*, Genève/Paris 2012 (1971), p. 19-91.

<sup>57</sup> A.E.B., A.P.D.C., B 193, *ibid.*, lettre de Jules-Edmond Chopard du 24.12.1871. Chopard y argumente comme suit : « Je saisis cette occasion, Messieurs, pour vous dire que des raisons majeures me contraignent de réduire mon atelier à la simple décoration des cuvettes ; j'hésitais à prendre cette détermination avant votre requête de ce jour, elle a donné à ma décision le coup de grâce. »

<sup>58</sup> C'est aussi la raison pour laquelle les sources citées parvinrent au préfet et ont donc été archivées. Il est fort possible que d'autres « conflits de temps » soient survenus à l'époque, sans avoir laissé de sources.

